

DU 8 SEPTEMBRE 1978

DECRET N° 78/597 /PCM/SGCM  
portant nomination de Monsieur  
MABIALA-MAMPASSI en qualité de Délégué  
du Secrétariat Général à la Fonction  
Publique et au Travail auprès du  
Secrétariat Général à l'Information.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

- VU l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;
- VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
- VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
- VU le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 77/448 du 30 août 1977 portant organisation et attributions du Ministère de l'Information ;
- VU le Décret n° 78/349 du 8 mai 1978 portant délégation de certaines attributions du Ministre du Travail aux autres Ministres et fixant les attributions des Délégués du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail auprès des Administrations Centrales ;
- VU le Décret n° 75/143 du 20 mars 1975 fixant les indemnités de représentation ;
- VU le Décret 77/570 du 11 novembre 1977 portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;
- VU la Décision du Comité Militaire du Parti en sa réunion du 5 novembre 1977 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur MABIALA-MAMPASSI, Attaché des SAF de 1er échelon des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II est nommé Délégué du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail.



.../...

Article 2.- L'intéressé assurera les fonctions de Chef du Service du Personnel au Secrétariat Général à l'Information.

Article 3.-Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 4.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 8 SEPTEMBRE 1978

par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

H. LOPES.-

A. MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Capitaine C. GOMA-FOUTOU.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC.....1
  - SGFPT-DFP.....3
  - DFD-BST.....1
  - D.B.....3
  - D.C.F.....1
  - MININFO/PT.....2
  - SGI.....2
  - DOSSIER.....3
  - SGCM/BC.....2
  - INTERESSE.....1